



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de travaux

RESTITUTION DU PREMIER ETAT CARCERAL DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX - VILLE-SOUS-LA-FERTÉ -

Codes CPV :

45212314 - Travaux de construction de monuments historiques ou de mémoriaux
45262100 - Échafaudages et protections
45262512 - Maçonnerie / Pierre de taille
45421000- Travaux de menuiserie
45442100-Travaux de peinture
45261000- Couverture / charpente
45420000-7 – Travaux de menuiserie et de charpenterie
45223100-7 Travaux de construction spécialisés dans la ferronnerie

Pouvoir adjudicateur :

Ministère de la Culture
Direction régionale des affaires culturelles Grand Est
2 place de la République
67082 Strasbourg cedex

Contacts :

Mme Juliette MOSDIER-PIERRE, Architecte et ingénieure des services culturels et du patrimoine

Tél : 07 61 90 53 11

juliette.mosdier-pierre@culture.gouv.fr

OU

Mactar MBENGUE

courriel : mactar.mbengue@culture.gouv.fr

Adresse du profil acheteur auprès de laquelle le dossier de consultation et les informations complémentaires peuvent être obtenues sous forme dématérialisée :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La date limite de réception des offres :

Le 19/10/2025 à 16:00

Visites du site :

Sur rendez-vous (voir article 11.3)

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Mode de consultation et forme du marché.....	4
1.3 Clause sociale d'insertion.....	4
ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT, VARIANTES ET OPTIONS	5
2.1. Décomposition en lots	5
2.2. Variantes techniques.....	5
2.3 Prestations supplémentaires ou alternatives.....	5
ARTICLE 3 : MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 4 : CALENDRIER ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	6
ARTICLE 5 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	6
ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 7 : PRÉSENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES	6
7.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)	7
7.2 Candidature hors DUME	8
7.3 Interdictions de soumissionner	8
7.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	9
7.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	9
ARTICLE 8 : PRÉSENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE	10
ARTICLE 9 : MODALITÉS DE REMISE DE L'OFFRE	11
9.1 Date et heure limites de réception des plis	11
9.2 Conditions de transmission des plis.....	11
ARTICLE 10 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	13
10.1. Examen des candidatures et des offres	13
10.2. Critères de jugement des offres. (articles R.2152-6 à R.2152-8)	13
10.3. Attribution du marché	15
10.4. Signature du marché	16
ARTICLE 11 : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	16
11.1. Renseignements d'ordre technique et administratif :.....	16
Renseignements d'ordre administratif :.....	16
11.2. Visites du site	16
11.3. Autres informations.....	16
ANNEXE DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION : MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE (le cas échéant) : RAPPEL GÉNÉRAL.....	18

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet la restitution du premier état carcéral de l'Abbaye de Clairvaux - VILLE-SOUS-LA-FERTÉ-

La description des spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières – CCTP - et leurs annexes.

Ce projet sera encadré par :

Maître d'ouvrage :

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST

Mme Juliette MOSDIER-PIERRE, Architecte et ingénieure des services culturels et du patrimoine

Tél : 07 61 90 53 11

juliette.mosdier-pierre@culture.gouv.fr

Maître d'œuvre :

Michel TRUBERT

Architecte en chef des Monuments Historiques

2 rue de Fleury

77300 - FONTAINEBLEAU

Tél. 01 64 22 32 04

Economiste

Cabinet SABOUREAU

104 avenue André Maginot

37100 TOURS

BET Structures

EQUILIBRE STRUCTURES

10 rue Saint Nicolas

75012 PARIS

Coordinateur SPS :

SOCOTEC Construction

59 rue Raymond Poincaré - CS 50252

10004 - TROYES

Tél. 03 25 73 62 70

joaquim.cardosos@socotec.com

1.2 Mode de consultation et forme du marché

La présente procédure d'appel d'offres ouvert est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2-1°, R2161-3-2°, R2161-4 et R 2161-5 du code de la Commande publique pour les lots suivants :

- Lot 32 : Echafaudage et protections
- Lot 33 : Maçonnerie –Pierre de taille – Structure -
- Lot 34 : Charpente
- Lot 35 : Menuiserie - Peinture
- Lot 36 : Ferronnerie

Seul le lot 36 – Ferronnerie - sera passé selon le dispositif des petits lots en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La DRAC se réserve le droit de négocier avec les candidats du lot n°36, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la commande publique. Cette négociation aura un caractère écrit ou oral. Elle s'engage à fournir une information simultanée à l'ensemble des candidats sur les modifications du besoin initialement exprimé.

La forme de chaque lot est celle d'un marché à tranches, selon la décomposition suivante :

- tranche ferme : Angle Nord-Ouest et aile Sud (22 mois)
- tranche optionnelle n°1 : Galerie de liaison (12 mois)

Date prévisionnelle de démarrage des travaux :

Janvier 2027 : début de la période de préparation

Février 2027 : début prévisionnel effectif des travaux

1.3 Clause sociale d'insertion

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Seul le titulaire du lot n°32 échafaudages et protections n'est pas concerné par cette clause et le sous critère d'attribution relatif à l'insertion sociale. Hormis le titulaire du lot 32, chaque titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Le nombre d'heures d'insertion minimum exigé est celui fixé à l'article 9.4 du CCAP.

Les candidats des lots 33, 34, 35, et 36 s'engagent à réserver 6 % du volume total d'heures de travail du marché à des actions d'insertion professionnelle, en faveur des publics éligibles définis par l'article L. 2112-2-1 du Code de la commande publique.

Les critères d'attribution permettant d'analyser l'offre prennent en considération la performance en matière d'insertion professionnelle et de développement durable, selon la pondération portée à l'article 10.2. du règlement de consultation.

Le soumissionnaire indique :

- à l'article B1.1 - Clause sociale d'insertion - de l'acte d'engagement le nombre d'heures d'insertion sur lequel il s'engage

- dans le mémoire technique : les modalités de formation, de tutorat et d'encadrement technique.

Dans le cas où le soumissionnaire fait une proposition inférieure au volume minimum, ou ne fait pas de proposition, son offre obtiendra la note de zéro sur le critère social.

Le soumissionnaire désigne également un encadrant technique ou un tuteur pour les personnes en insertion ciblées par l'action. Il précise la formation et l'expérience de la personne dans cette fonction (exemple de justificatifs à joindre : CV, attestation de formation au tutorat, expérience professionnelle).

ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT, VARIANTES ET OPTIONS

2.1. Décomposition en lots

La présente opération fait l'objet de cinq lots distincts traités par marchés séparés :

- Lot 32 : Echafaudage et protections
- Lot 33 : Maçonnerie –Pierre de taille – Structure -
- Lot 34 : Charpente
- Lot 35 : Menuiserie - Peinture
- Lot 36 : Ferronnerie

La description des lots et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières – CCTP – et leurs annexes (Cf. présentation du projet).

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, **étant précisé que dans ce dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.**

Selon les dispositions de l'article L.2151-1 du code de la commande publique, les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

2.2. Variantes techniques

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

2.3 Prestations supplémentaires ou alternatives

2.3.1 Prestations supplémentaires éventuelles – PSE

Sans objet

2.3.2 Prestations similaires

La DRAC Grand Est se réserve la possibilité de recourir à la réalisation de prestations similaires selon les dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement administratif selon les règles de la comptabilité publique, dans un délai global de paiement de 30 jours.

ARTICLE 4 : CALENDRIER ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le calendrier contractuel retenu est celui figurant dans la proposition du titulaire.

Les délais sont fixés à 22 mois de travaux toutes tranches confondues, y compris la période de préparation (2 mois), le repli du chantier et les travaux en atelier.

La tranche ferme prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 22 mois.

La tranche optionnelle n°1 prend effet à compter de la date de notification de la décision d'affermissement, prononcée par courrier recommandé avec accusé de réception valant ordre de service, pour une durée de 12 mois.

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 est de 22 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux. Cette tranche optionnelle peut donc être affermée à tout moment à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 5 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation (RC) ;

L'acte d'engagement (ATTRI1) ;

Le cahier des clauses administratives particulières commun aux cinq lots (CCAP) ;

Le cahier des clauses techniques communes CCTC ;

Les cahiers des clauses techniques particulières des lots 1 à 5 (CCTP) ;

La fiche de renseignement ;

Les avants – métrés ;

Le programme des travaux ;

Les annexes financières : les décompositions du prix global et forfaitaire ;

L'attestation de visite ;

Les pièces graphiques : rapports, plans et études structurelles ;

Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;

Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

ARTICLE 7 : PRÉSENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES

Capacités exigées dans le cadre de ce marché :

- **Lot n° 32 : Echafaudage et protections :** Qualibat 1413 (Echafaudages fixes – technicité supérieure) ou moyens de preuve équivalents et références pour interventions similaires sur des ouvrages protégés au titre des monuments historiques. Il est attendu une présentation détaillée d'au moins cinq chantiers d'installations d'échafaudage sur des édifices protégés au titre des monuments historiques en rapport avec la présente consultation, datant des trois dernières années, accompagnés de photographies illustrant la qualité des ouvrages exécutés.

- **Lot n°33 : Maçonnerie – Pierre de taille** : Les qualifications Qualibat suivantes ou moyens de preuve équivalents et références pour interventions similaires sur des ouvrages protégés au titre des monuments historiques :

- 2194,
- 1223 "Reprises en sous-œuvre (technicité supérieure)",
- 1253 (tirants d'ancrage), 1263 (consolidation des sols)
- 1213 (puits et tranchées blindés)

Il est attendu une présentation détaillée d'au moins cinq chantiers de restauration d'édifices protégés au titre des monuments historiques en rapport avec la présente consultation, datant des trois dernières années, accompagnés de photographies illustrant la qualité des ouvrages exécutés.

- **Lot n°34 : Charpente** : Qualibat 2393 ou équivalent et références pour des interventions similaires sur des ouvrages protégés au titre des monuments historiques. Il est attendu une présentation détaillée d'au moins cinq chantiers de restauration d'édifices classés au titre des monuments historiques en rapport avec la présente consultation, datant des trois dernières années, accompagnés de photographies illustrant la qualité des ouvrages restaurés.

- **Lot n°35 : Menuiserie et Peinture** : Qualibat 4393 ou équivalent et références de travaux similaires sur des ouvrages équivalents protégés au titre des monuments historiques. Il est attendu une présentation détaillée d'au moins cinq chantiers de restauration de portes protégées au titre des monuments historiques en rapport avec la présente consultation (mêmes pathologies, interventions et parti-pris de restauration équivalents) datant des trois dernières années, accompagnés de photographies illustrant la qualité des ouvrages restaurés.

- **Lot n°36 : Ferronnerie** : Qualibat 4492 ou équivalent et références de travaux similaires sur des ouvrages équivalents protégés au titre des monuments historiques.

7.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en cochant, uniquement dans la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières (cf. article R.2143-4 du Code de la commande publique).

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

7.2 Candidature hors DUME

Le candidat produira pour le marché, conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, les pièces ci-après énumérées :

- un formulaire DC1 – Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants ou équivalent
- un formulaire DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou équivalent dans lequel il indiquera avec précision, les moyens matériels et techniques dont il dispose pour la réalisation de ce type de prestations et joindra les justificatifs exigés.
- une présentation générale de la société, avec les pièces suivantes :
 - une déclaration indiquant les moyens matériels et humains annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - la présentation des références pour des prestations de même nature que celles objets du présent marché sur les trois dernières années. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - une attestation d'assurance ;
 - une déclaration des CA des trois (3) dernières années ;
 - une copie des qualifications professionnelles ;
 - un n° SIRET

7.3 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner. Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

7.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

7.5 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

7.6 Rappel des interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et de prévention des discriminations

Le Titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses fournisseurs les dispositions légales et réglementaires dans le domaine de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il s'engage à fournir sur demande de l'Acheteur les justificatifs nécessaires attestant de sa situation ou de celle de ses fournisseurs. Sont pour rappel exclues de la procédure de passation des marchés au titre de l'[article L. 2141-4 du code de la commande publique](#) :

- les personnes qui ont été condamnées au titre de l'[article 225-1 du code pénal](#). Cette infraction est constituée par toute discrimination, c'est-à-dire toute distinction opérée entre les personnes physiques ou entre les personnes morales ;
- les personnes qui ont été condamnées au titre de l'[article L. 1146-1 du code du travail](#). Cette infraction est constituée par le fait de méconnaître les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- les personnes qui n'ont pas respecté l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévue à l'[article L. 2242-1 du code du travail](#), dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies :
- au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation, la négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail n'a pas été menée ;
- à la date à laquelle les personnes candidatent, elles n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation au regard de l'article L. 2242-1 du code du travail.

Le soumissionnaire pourra fournir une copie de l'accord faisant suite à la négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Si aucun accord n'a été trouvé, le soumissionnaire pourra fournir une copie du plan d'action annuel destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'[article L. 2242-3 du code du travail](#).

ARTICLE 8 : PRÉSENTATION ET CONTENU DE L'OFFRE

Le candidat produira pour le marché, les pièces ci-après énumérées. Il devra impérativement faire apparaître dans son offre l'ensemble des renseignements demandés.

La langue française doit être obligatoirement utilisée.

La remise d'une offre emporte l'acceptation sans réserve des stipulations des cahiers des clauses particulières.

- L'acte d'engagement (ATTRI1) : l'imprimé (ATTRI1) doit être dûment complété et daté. Ce document sera essentiellement signé par l'attributaire, à l'issue de l'attribution du marché, au moyen de l'acte d'engagement rematérialisé en version papier (Cf. article 10.4 du présent RC). Le candidat précisera à l'administration le nom du responsable chargé du suivi du dossier administratif et comptable en cas d'attribution du marché. Les sous-traitants seront présentés à l'appui de l'offre, sur l'annexe jointe au modèle d'acte d'engagement (imprimé DC4) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté et signé ;
- Les cahiers des clauses techniques générales et particulières de chaque lot (CCTP) datés, et signés ;
- L'annexe financière : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment remplie, datée, et signée ;
- Le planning général des travaux daté et signé ;
- L'attestation de visite datée et signée ;
- La proposition technique datée et signée, limitée à 30 pages :

La proposition technique doit répondre aux exigences, contraintes et prescriptions des CCTP. Dans tous les cas, l'offre du candidat devra faire apparaître :

 - une note précisant la méthodologie envisagée pour assurer l'organisation et la coordination des prestations ;
 - les moyens humains affectés exclusivement à cette opération et l'implication en équivalent temps plein des membres de l'équipe dédiée à la gestion du projet ;
 - la description et les caractéristiques des équipements techniques proposés (éléments détaillés demandés au CCTP) pour la gestion du projet ;
- Sous-traitance :

La sous-traitance de l'exécution de certaines parties du marché est possible à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La demande d'acceptation et d'agrément prend la forme d'une déclaration spéciale (imprimé DC4) mentionnant :

 - a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
 - b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.

Si le sous-traitant est présenté en cours de marché, l'imprimé DC4 sera adressé au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé. Si le sous-traitant est présenté au moment de l'offre, l'imprimé DC4 sera joint à l'acte d'engagement dont il constitue une annexe.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produira une déclaration de chaque sous-traitant (imprimé NOT12) ou la preuve de toute inscription à un registre professionnel équivalent pour les sous-traitants étrangers. Pour apporter la preuve qu'il dispose de ce ou de ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat devra en outre produire soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE REMISE DE L'OFFRE

9.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **19/10/2025 à 16:00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus dans le délai imparti mentionné ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après le délai imparti ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

9.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls les dépôts électroniques sont acceptés à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs sont rejetés sans être examinés. Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

9.2.1. Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

9.2.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

9.2.3. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde n'est pas obligatoire.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction régionale des affaires culturelles Grand Est
Secrétariat général
A l'attention de M. MBENGUE
2 place de la République
67 082 Strasbourg Cedex

Le pli fermé doit comporter les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR – copie de sauvegarde – nom du candidat – Restitution du premier état carcéral de l'Abbaye de Clairvaux »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, modifié par l'arrêté du 14 avril 2023 :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde doit être conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 à R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

9.2.4. Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 10 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. Examen des candidatures et des offres

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats, en cas de candidatures incomplètes des compléments d'informations.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

La DRAC se réserve le droit de négocier avec les candidats, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la commande publique. Cette négociation aura un caractère écrit ou oral. Elle s'engage à fournir une information simultanée à l'ensemble des candidats sur les modifications du besoin initialement exprimé.

10.2. Critères de jugement des offres. (articles R.2152-6 à R.2152-8)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté constitue un critère d'attribution du présent marché, permettant de départager les candidats selon leurs propositions afin de dépasser les exigences minimales.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères énumérés au 2° de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique qui seront pondérés de la manière suivante :

CRITÈRE N°1 - Valeur technique pondéré à 60 % (noté sur 100 points)

La valeur technique de l'offre sera jugée au regard du contenu du mémoire technique. Les éléments du mémoire technique portent sur les éléments suivants :

- **Sous-critère n°1 : méthodologie pour l'exécution des travaux, et la mise en œuvre des règles de sécurité (noté sur 50 points)**

Les dispositions techniques que l'entreprise se propose d'adopter pour la bonne exécution des travaux. En particulier, les points suivants seront argumentés et justifiés : le candidat détaillera sa méthodologie d'exécution des travaux dans le cadre particulier d'un monument historique classé ;

le candidat justifiera le choix des produits, matériaux et matériels prévus dans l'offre en joignant la documentation complète et les fiches techniques détaillées des matériaux et fabrications proposés au regard des niveaux d'exigences de qualité, de durabilité et de performances fixées dans le DCE.

Le candidat détaillera les mesures de protection des intervenants et le matériel spécifique utilisé pour assurer la sécurité-sûreté dans le cadre du chantier. En outre, une attention particulière sera portée à la description des mesures sanitaires mises en œuvre par l'entreprise auprès des compagnons lors de la période hivernale.

- **Sous-critère n°2 : les moyens humains : expérience du personnel assigné à l'exécution du marché, et les moyens matériels affectés au chantier (noté sur 30 points) :**

L'effectif total prévu pour le chantier et la composition de l'équipe ou des équipes constituées pour ce chantier (nombre, qualité, qualification), en précisant la spécialisation ou la polyvalence des équipes. Les qualifications des intervenants seront clairement indiquées par le biais de Curriculum vitae et devront attester des compétences nécessaires à la bonne réalisation de ce chantier. Il conviendra également de fournir une présentation détaillée d'au moins cinq chantiers de restauration d'édifices protégés au titre des monuments historiques en rapport avec la présente consultation datant des trois dernières années : un chantier par page A4 détaillant toutes les spécificités techniques similaires à ce chantier, les photographies avant pendant et après chantier et l'équipe de compagnons ayant réalisé ce chantier. La description des moyens matériels affectés spécifiquement au chantier est également attendue.

- **Sous-critère n°3 : Précisions sur les délais d'exécution du marché (noté sur 10 points)**

Les dispositions techniques que l'entreprise se propose d'adopter pour le respect des délais. Le candidat produira à cet effet un tableau détaillé de décomposition des tâches.

- **Sous-critère n°4 : performance sociale et environnementale (noté sur 10 points)**

Insertion sociale (noté sur 5 points) :

Le candidat détaillera le volume horaire d'insertion et les modalités d'encadrement technique (Cf. article 1.3).

Valeur environnementale (note sur 5 points) :

La qualité environnementale de l'offre sera jugée sur la base des caractéristiques suivantes : bilan carbone, la performance dans la gestion des déchets, (économie à la source, valorisation, traçabilité et tri).

Les candidats du lot 32 seront notés uniquement sur la base du sous-critère de la valeur environnementale (10 points).

CRITÈRE N°2 – Prix des prestations pondéré à 40 % (noté sur 100 points)

L'offre la moins élevée constituera l'offre de référence (OR) et se verra attribuée la note de 100, sauf si cette dernière est suspectée d'être anormalement basse.

·Notation des offres supérieures à l'offre de référence :

Les offres supérieures (OS) à l'offre de référence (OR) seront notées et classées en fonction de l'offre de référence.

$$\text{Note OS} = (100 \times \text{OR}) / \text{OS}$$

$$\text{Note pondérée} = \text{note (sur 100)} \times 0,4$$

La note finale du candidat est obtenue par l'addition des notes des deux critères mentionnés ci-dessus.

10.3. Attribution du marché

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du Code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

10.4. Signature du marché

Pour cette consultation, la signature électronique n'est pas requise.

Le marché est signé par l'attributaire au moyen de l'acte d'engagement rematérialisé en version papier (formulaire ATTR1) : il sera demandé à l'attributaire de remettre l'acte d'engagement original, en version papier (rematérialisé) signé manuscritement par la personne habilitée à engager la société pour signature et notification du contrat par la DRAC Grand Est.

ARTICLE 11 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

11.1. Renseignements d'ordre technique et administratif :

Renseignements d'ordre technique :

Mme Juliette MOSDIER-PIERRE, Ingénieure des services culturels et du patrimoine,
Tél : 07.61.90.53.11, courriel : juliette.mosdier-pierre@culture.gouv.fr

Renseignements d'ordre administratif :

M. Mactar MBENGUE, Responsable régional de la commande publique
Tél : 03 88 15 57 28, courriel : mactar.mbengue@culture.gouv.fr

Les candidats sont réputés avoir apprécié la nature, l'importance, les particularités et les exigences de la présente consultation et s'être entourés de tous les renseignements complémentaires auprès de la personne publique.

11.2. Visites du site

Les candidats sont invités à s'inscrire à l'adresse suivante : juliette.mosdier-pierre@culture.gouv.fr auprès de Mme Juliette MOSDIER-PIERRE qui organisera les visites du site sur rendez-vous aux dates suivantes :

- du 28 au 30 septembre ;
- du 7 octobre à 14 h au 9 octobre.

Les candidats devront participer à la visite du site munis de l'attestation de visite. Cette attestation devra figurer dans l'offre. A défaut de participation à la visite obligatoire, l'offre de ces derniers sera rejetée.

11.3. Autres informations

11.3.1 Dossier de consultation

Les documents tel que DC1, DC2 sont accessibles par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>. Le dossier de consultation est accessible par voie électronique, sur la place de marché interministérielle <http://www.marches-publics.gouv.fr>

11.3.2 Modification du détail du DCE

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail aux documents de la consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié. Un délai supplémentaire de consultation pourra être accordé en fonction de l'importance de la modification.

11.3.3 Questions réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions sur la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions seront reçues jusqu'au sixième jour avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard quatre jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

11.3.4 Procédure de recours

Le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est situé au 2 quai Eugène-Perrier, 51000 Châlons-en-Champagne, joignable au 03 26 66 86 87 ou par courriel greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr , ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

ANNEXE DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION : MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE **(le cas échéant) : RAPPEL GÉNÉRAL**

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement.

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

*** Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).**

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

<http://www.lsti-certification.fr> ;

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers> ;

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance :

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français. La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

ANNEXE INDICATIVE
QUESTIONNAIRE ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE & DIVERSITÉ PROFESSIONNELLE

Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire(s) du (ou des) marché(s)

Le lien vers la plateforme numérique proposant le questionnaire sera communiqué à l'attributaire au moment de la signature du contrat. Il devra être renseigné par l'attributaire en amont de la notification.

PRÉSENTATION DU FOURNISSEUR

Nom de l'entreprise	
Site internet	
SIRET	
Code NAF / APE	
Année de création	
Effectif total	
Type d'entreprise	
Adresse du siège social	
Contact unique (nom et mail)	

RÉFÉRENCES DE LA CONSULTATION

Type de structure	
Nom du pouvoir adjudicateur	
N° de référence de la consultation	
CPV principal de la consultation (indiqué dans le règlement de la consultation)	

PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PERSONNEL AFFECTÉ A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre total de personnels affectés à la réalisation du marché

Nombre de femmes

Nombre d'hommes

ENCADRANTS AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre total d'encadrants affectés à la réalisation du marché

Nombre de femmes

Nombre d'hommes

SENSIBILISATION DU PERSONNEL AFFECTÉS A LA RÉALISATION DU MARCHÉ

Nombre de personnes qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail

RÉMUNÉRATION

Ecart moyen de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels affectés à la réalisation de la prestation

Menu déroulant à choix unique :

- Aucun écart
- Ecart en faveur des femmes
- Ecart en faveur des hommes
- Non applicable (absence de femmes ou d'hommes)

Si écart il y a, quelle est la moyenne de l'écart

- en euros

€

- en proportion

%

Actions correctives mises en œuvre pour réduire ces écarts de rémunération :

Menu à choix multiples :

- Grilles de salaires conventionnée
- Actions de sensibilisation auprès des RH
- Contrôle annuel des enveloppes salariales
- Comitologie spécifique de suivi
- Ajustement et égalité des salaires

- Autre(s) (préciser le cas échéant)

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Soumission à la production de l'index égalité professionnelle (si +50 salariés)

Oui/Non

Si oui, quelle est la valeur de l'indice :

- en l'année n

- à l'année n-1

Pouvez-vous préciser la décomposition de ces indicateurs pour cette année :

- Ecart de rémunération femmes-hommes
- Ecart de répartition des augmentations individuelles
- Ecart de répartition des promotions (uniquement si plus de 250 salariés)
- Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

Si le score est inférieur à 75, quelles mesures correctives prévoyez-vous ?

Comment l'index égalité professionnelle est-il diffusé ?

- en interne
- en externe

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Actions mises en œuvre pour promouvoir l'égalité professionnelles femmes-hommes

Menu à choix multiples :

- Labellisation AFNOR Egalité professionnelle
- Charte ou Accord interne
- Formation pour tous
- Promotion de la mixité dans les supports de communication, de formation, etc.
- Lutte contre les stéréotypes de genre

- Adaptation des postes aux deux sexes
- Dispositifs répondant aux besoins sociaux spécifiques des femmes (mise en place d'actions de sensibilisation, de soutien, d'écoute)
- Mesures de prévention et de lutte contre les harcèlements et violences sexuelles et sexistes
- Autre(s) (préciser le cas échéant)

PRÉVENTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?

Oui/Envisagé/Non

Si oui, comment cet engagement est-il formalisé ?

Menu à choix multiples :

- Labellisation AFNOR Diversité
- Charte interne
- Accord (collectif ou individuel)
- Autre(s) (préciser le cas échéant)

Quels sont les publics visés par vos actions ?

- en interne à votre entreprise :

Menu à choix multiples :

- Femmes
- Jeunes (moins de 25 ans)
- Séniors (plus de 50 ans)
- Personnes éloignées de l'emploi
- Publics reconnus travailleurs handicapés
- Public d'origines étrangères
- LGBTQIA+
- Personnes placées sous mains de justice

dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.) :	Menu similaire au précédent
Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?	Menu à choix multiples : - Formation - Communication - Evénements - Sensibilisation du personnel - Accompagnement individuel - Recrutement - Promotion - Autre(s) (préciser le cas échéant)
Le futur marché prévoit l'usage d'un outil en ligne sur internet ?	Oui/Non
si oui, ce site a-t-il fait l'objet d'un audit technique pour évaluer son accessibilité aux personnes en situation de handicap (non-voyants, malentendants, etc.) ?	Oui/Non
si oui, en quelle année cet audit a-t-il été réalisé ?	
si oui, avez-vous fait évoluer le site suite aux conclusions de l'audit ?	Oui/Non
Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?	Menu à choix multiples : - Conviction de l'entreprise - Amélioration de la gestion des RH - Amélioration de la qualité de vie au travail - Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) - Enjeu économique - Valorisation de l'image - Autre(s) (préciser le cas échéant)